



BULLETIN INSCRIPTION 2019 - 33^e BOUCLES du 17^e

A RETOURNER

OMS 17 - 16/20 rue des Batignolles - 75017 Paris

NOM : _____ * PRENOM : _____ *

ANNEE de NAISSANCE : _____ * Sexe : Masculin - Féminin

Taille Tee Shirt: XL L M S

(Rayer la mention inutile)

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

☎ Dom : ____/____/____/____/____ * ☎ Port. ____/____/____/____/____

Club /Entreprise / Ecole (mineurs) : _____

Code Club : _____ N° Licence FFA /pass Running : _____

Meilleure performance sur 10 km en 2018 / 2019 : _____' / _____" *

***champ obligatoire**

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance du règlement sportif de l'épreuve et en accepter les termes.

Signature :

Engagement individuel : 20 € (avant le 01-09-2019) 24 € (du 2/09 au 22/11/2019) 26 € le vendredi et le samedi précédant l'épreuve seulement si la limite fixée du nombre de coureurs n'est pas atteinte.

Pas d'engagement le jour de l'épreuve / retrait des dossards : voir règlement sportif

Pièce à joindre au présent bulletin : - Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins d'un an ou la copie de l'une des licences prévues au règlement de l'épreuve en cours de validité (Loi 99-223 du 23 mars 1999)

Règlement uniquement par chèque bancaire à l'ordre de l'OMS 17e Paris

les pièces justificatives dématérialisée ne sont pas acceptées (art.3 R.S.)



BOUCLES du 17^e – REGLEMENT SPORTIF

Art.1 : Organisation : L'office du Mouvement Sportif du 17^e

organise, le **Dimanche 24 Novembre 2019** la 33^e édition

des « **Boucles du 17^e** », Course officielle homologuée FFA **sous label Régional** et inscrite au calendrier des Courses Hors Stade de la Ligue d'Ile de France d'Athlétisme sur un parcours urbain de 5 km à parcourir deux fois, en collaboration avec la mairie de Paris et d'arrondissement.

Art.2 : Participation : Cette épreuve est ouverte aux licenciés FFA et non licenciés, hommes, femmes et jeunes nés en et avant 2003, limitée à **2000 participants**. Elle est strictement interdite à toute personne n'ayant pas souscrit un engagement régulier.

Art.3 : Aptitude médicale : Seul sera autorisé à participer, sur présentation de justificatifs, tout coureur :

*Titulaire d'une Licence compétition, santé loisir option **Running, pass'** running délivrée par la FFA ;

ATTENTION :

Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificat médical doit comporter la mention « non contreindication à la pratique de l'athlétisme en compétition », ou, « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ». Il doit être rédigé en français. Les licences compétition FSCF, FSGT et UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention « athlétisme ». Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Si le médecin n'est pas établi sur le territoire français, le certificat médical doit être rédigé en langue française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise.

Non licencié : titulaire d'un **certificat médical ORIGINAL** de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition **datant de moins d'un an au jour de la course. Les justificatifs sous forme dématérialisée (tél. portable) ne sont pas acceptés.**

La F.F.A. se réserve la possibilité de faire procéder à un contrôle anti-dopage.

Art.4: Chronométrage : Réalisé par la société PROTIMING par puce électronique intégrée au dossard personnalisé au fur et à mesure des arrivées. Opération sous contrôle d'officiels dépêchés par la F.F.A chargés de la validation officielle des performances enregistrées.

Art.5: Inscriptions : a) Principalement par internet : Inscription et paiement sécurisé sur les sites www.protiming.fr ouverte **jusqu'au 22 Novembre 2019**. Paiement par carte bancaire uniquement.

b) Par Courrier : par bulletin adressé à l'organisateur, édité sur les sites indiqués, disponibles à l'accueil de la Mairie du 17^e, dûment renseigné, accompagné du règlement de la participation par chèque à l'ordre de l'OMS 17^e, du certificat médical (non licenciés) ou de la copie de la licence FFA, **au plus tard le 22 Novembre 2019**.

c) En Mairie : le vendredi et samedi après-midi précédant l'épreuve lors de la permanence ouverte à cet effet **seulement si le nombre maximum autorisé de coureurs n'est pas atteint**.

Art.6 : Engagements : - Engagements Individuels reçus avant le 1/09 : 20€, du 2/09 au 22/11 : **24 €** / - Engagements Individuels reçus après le 22/11 et veille du jour **J** : **26 €**. **Seulement si la limite fixée du nombre de coureurs n'est pas atteinte**.

Art.7 : Perception des dossards :

7.1 : Par courrier sur demande expresse du coureur lors de son inscription en ligne étant rappelé qu'un dossard est propriété exclusive de son titulaire non cessible à quiconque sous peine de disqualification ;

7.2 : Remise en mairie du 17^e lors de la permanence en Mairie, les vendredi et samedi de 10h à 18h s/ contrôle identité du titulaire. **Aucun dossard ne sera remis le jour même de la course.**

Dossard obligatoirement visible en permanence pendant l'épreuve

Art. 8 : CNIL – Droit à l'image : les informations délivrées par les athlètes sont traitées conformément à la loi informatique et liberté du 6-1-1978 – l'athlète autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droit, tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître prises à l'occasion de sa participation à l'évènement sur tous supports et documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier pour la durée la plus longue autorisée par la loi.

Art. 9 Assurance : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile selon contrat conforme à la charte des courses sur routes. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement (R.C.). Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive

Art.10 : Sanction Sportive : La mise hors course d'un concurrent peut être décidée, par l'organisateur, pour raison médicale dûment constatée ou infraction au présent règlement. **Exclusion possible de la course de toute personne non porteuse d'un dossard apparent ou ayant un comportement non conforme à l'esprit sportif de l'épreuve.**

Art. 11 : dispositions diverses : - Ravitaillement : à mi-parcours et en fin d'épreuve.

- Assistance Médicale : Assurée par une délégation de la croix rouge française

-Sécurité du parcours : assurée par des commissaires signaleurs et des fonctionnaires de Police, renforcée par des agents de sécurité dans le cadre et en application de l'état d'urgence en vigueur. Tous véhicules à roues ou à roulettes sont interdits sur le parcours.

- **Départ :** Favorisé pour les coureurs justifiant de performances réellement accomplies.

- **Meneurs d'allure :** des athlètes confirmés seront mis à la disposition des coureurs pour les aider à effectuer le parcours (45 - 50 - 55 - 60 minutes)

Art. 12 : Récompenses : Des récompenses, d'une valeur globale d'environ 3000 €, sous forme de coupe, bons d'achat, et objets divers offerts par nos partenaires seront attribuées au premier de chaque catégorie répertoriée. D'autres concurrents pourront éventuellement être récompensés sur décision expresse de l'organisateur. .

Art. 13 Annulation de l'épreuve – Non-participation – blessures : Dans le cas où l'épreuve viendrait à être annulée pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué ni indemnité perçue. Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, la personne inscrite qui ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements sont conservés par l'organisateur et ne peuvent

donner lieu à aucun remboursement quelle que soit la raison de la non-participation.

Art.14 : Acceptation : *Dès lors qu'il a procédé à son inscription à l'épreuve, tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.*

Art.15 : Renseignements divers : *OMS 17e: 16-20 rue des Batignolles 75017 PARIS oms17paris@wanadoo.fr*

Directeur course : 06 07 90 83 68 - suivi inscription en ligne : lien sur protiming.fr

Départ de la course : 10 h 15 - Remise récompenses : 12 h 00 salle des fêtes de la mairie du 17e

– Consigne sacs d'effets personnels : cour de la mairie